

Règlement jeu-concours « Jouons avec les cartes »

Article 1 : Organisation du Jeu

Les Archives nationales, représentées par leur Directeur, M Bruno Ricard, immatriculées sous le numéro SIREN 160 046 041 et dont le siège se trouve au 59 rue Guynemer 93380 Pierrefitte-sur-Seine,

et Le Département de Maine-et-Loire représenté par la directrice de la communication, Anne Lespargot et dont le siège se trouve au 48b boulevard Foch, CS 94104 49941 Angers Cedex 9 (ci-après les organisateurs) organisent un jeu-concours gratuit, intitulé «Jouons avec les cartes ! » (ci-après le « jeu-concours »).

Article 2 : Objet du jeu

Les organisateurs organisent ce jeu-concours pour permettre de gagner un lot autour de l'exposition «Quand les artistes dessinaient les cartes » organisée par les Archives nationales du 25 septembre 2019 au 7 janvier 2020 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France et ayant atteint l'âge de 18 ans à la date d'ouverture du jeu-concours. Une seule participation par adresse e-mail et par foyer est autorisée par jour.

Ne sont pas autorisées à participer au jeu-concours, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que les membres de leurs familles directes, les salariés des Organismes ou sous-traitants des Organismes.

Pour participer au jeu-concours, chaque participant doit préalablement créer une page facebook privée en s'inscrivant sur les sites internet concernés et suivre les pages officielles Facebook des Archives nationales (<https://www.facebook.com/Archives.nationales.France/>) et du Département de Maine-et-Loire (<https://www.facebook.com/Departement49/>)

Les Organismes excluent toute responsabilité quant à cette inscription et les relations entre les exploitants du site Facebook et le Participant.

La participation au jeu « Jouons avec les cartes » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 4 : Déroulé du jeu-concours et désignation des gagnants

Le mardi 22 octobre à 11h (heure locale), durant la période du jeu-concours, une question sera postée sur la page Facebook des @ArchivesnatFr (<https://www.facebook.com/Archives.nationales.France/>). Des indices seront donnés sur la page Facebook du Département de Maine et Loire (<https://www.facebook.com/Departement49/>)

Un gagnant est tiré au sort parmi les réponses totales correctes à la question posée sur Facebook.

Article 5 : Lots

5.1 Le nom des gagnants sera posté sur la page Facebook des Archives nationales afin que les gagnants se fassent connaître des organisateurs et leur envoient leurs coordonnées pour l'attribution du lot.

En s'abonnant à la page Facebook des Archives nationales, le participant accepte le présent règlement et d'être contacté via son compte usager, dans l'hypothèse où il gagnerait.

5.2 Les gagnants acceptent que suite au tirage au sort les désignant, leurs noms et prénoms ou pseudonymes fassent l'objet d'une publication sur la page Facebook utilisée pour le jeu-concours.

5.3 Le lot est le suivant :

Chaque gagnant reçoit une contremarque pour la visite de l'exposition « Quand les artistes dessinaient les cartes » organisée par les Archives nationales (2 x 8€) soit une valeur globale de 16€.

Un seul gain sera attribué par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse email) pendant toute la durée du jeu-concours. Une seule participation par question par jour sera acceptée sur les pages facebook des organisateurs.

Article 6 : Remise ou retrait des Lots

6.1 Les gagnants devront envoyer une réponse au plus tard dans les 7 jours de l'envoi de la notification par les Organisateur, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. Ils devront fournir leurs coordonnées électroniques pour l'envoi du lot.

À défaut de réponse dans le délai imparti, les Organisateur se réservent le droit d'invalider leur participation et de désigner un autre gagnant lors d'un nouveau tirage au sort parmi les participants restants.

Le lot sera envoyé dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception par les organisateurs de la réponse par courriel du gagnant.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans un délai raisonnable.

6.2 Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Données nominatives

7.1 Les informations communiquées par les Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement au déroulement du jeu-concours. Les organisateurs, mentionnés à l'article 1, sont responsables du traitement des données à caractère personnel des Participants et les seuls destinataires des données transmises.

Dans l'éventualité où les Organisateur envisageraient de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des participants à d'autres fins que celles visées au présent article, ils en informeraient les participants et, si nécessaire, solliciteraient leur consentement.

Les données seront conservées pour une durée maximale de 3 mois (le temps de l'organisation du jeu-concours jusqu'à la fin de l'exposition « Des voyageurs à l'épreuve du terrain », à savoir le 19 septembre 2016).

7.2 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent obtenir une copie de leurs données et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui les concernent, que les participants peuvent exercer en s'adressant aux Organismes, à l'adresse indiquée à l'article 1 du Règlement.

7.3 Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

7.4 Le consentement au présent règlement (article 11 ci-après, case à cocher) et notamment à la collecte des données nominatives indispensable à l'organisation du jeu-concours est un préalable obligatoire à la participation au jeu.

Article 8 : Responsabilité

8.1 Les Organismes n'encourent aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au jeu-concours et/ou du lot.

8.2 La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité des Organismes ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès à Facebook) empêchant le déroulement ou la participation au jeu-concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

Article 9 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail dédiée des Organismes :

an-mediasociaux@culture.gouv.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du jeu-concours.

Article 10 : Remboursement des frais de connexion Internet

10.1 Le participant pourra demander le remboursement de la connexion Internet utilisée pour participer au jeu-concours et consulter le Règlement. Sa demande sera recevable uniquement s'il a accédé au site Internet du jeu-concours à partir d'un modem et d'une connexion téléphonique facturée au prorata du temps de communication, en dehors de tout autre accès Internet sur une base gratuite ou forfaitaire (ADSL, câble, liaison spécialisée...).

10.2 Le participant devra formuler une demande écrite envoyée aux organismes. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

a) nom et prénom,

- b) adresse postale et adresse e-mail,
- c) relevé d'identité bancaire ou postal,
- d) dates et heures de participation,
- e) photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

10.3 Une seule demande de remboursement par foyer est acceptée.

Article 11 : Recueil du consentement au règlement du jeu-concours

- J'accepte les conditions du jeu-concours